REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Nombre de membres

Pouvoirs

Absents

5

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE

DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC

Séance du 23 février 2024

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-trois février

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel JOUBERT, Maire,

<u>Présents</u>: Mrs CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., ARNAUD A., Mmes VIDAL F., MARTEL D., ROY S. AURELLE V., BONCOMPAIN C.,

<u>Absents</u>: Mrs MIGNE J., GARRAGOS F., MICHEL A., CHABIDON D., Mme BRUNETON M.

Monsieur le Maire de Chaspuzac rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc à la Commune de CHASPUZAC de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire indique que le déroulement de carrière du cadre d'adjoint d'animation permet l'avancement au grade d'Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe avec les conditions d'avancement suivantes :

- Agent relevant d'un grade situé en échelle C2 ayant atteint le 6ème échelon
- + comptant au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe
- *ou* dans un grade équivalent si le corps ou le cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente
 - ou n'est pas classé en catégorie C

Il ajoute que cet emploi correspond au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de l^{ère} classe, cadre(s) d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation, et que la durée hebdomadaire de service qui y est attachée est fixée à 35,00 heures.

Monsieur le Maire propose à la Commune de CHASPUZAC de créer l'emploi décrit cidessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 23 février 2024

- ciasse, à raison de 35,00 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2024;
- modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en
 annexe
- ☞ inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64, article 64111

Date de la convocation 14 février 2023

Présents

10

N° 23022024013

Nombre

de

membres

15

CREATION EMPLOI ADJOINT
D'ANIMATION PRINCIPAL DE
1ère CLASSE

Vote

vole	
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstention	0

LE MAIRE, Michel JOUBERT

Pour extrait certifié conforme

AR Prefecture

043-214300626-20240223-23022024013-DE Reçu le 26/02/2024

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 26 février 2024

et publication ou notification

du 26 février 2024